

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance  
ordinaire  
octobre  
2019

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 octobre 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
Mme Majorie Asselin, conseillère  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

191001

#### PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

191002

#### DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2019

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 226 754.08 \$ et celui des revenus de 124 390.26 \$ pour le mois d'août 2019 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	36 793.72 \$
Sécurité publique :	8 219.52 \$
Transport :	42 956.22 \$
Hygiène du milieu :	27 351.22 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	1 403.92 \$
Loisirs et culture :	97 768.53 \$
Frais de financement :	12 260.95 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

### AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 19-326 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 94-001 « Règlement concernant la délégation du pouvoir de dépenser » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

### AVIS DE MOTION

Je, Lynda Carrier, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 19-327 intitulé « Règlement de délégation du pouvoir de former un comité de sélection » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Lynda Carrier, conseillère

### AVIS DE MOTION

Je, Majorie Asselin, conseillère, donne avis de motion, par les présentes, que le règlement 19-328 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 05-161 « Règlement de zonage » » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Majorie Asselin, conseillère

191007

### PROJET DE RÈGLEMENT 19-326 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-001 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER » » DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, présente un projet de règlement qui a pour objet de mettre à jour les fonctionnaires désignés et les seuils maximaux de dépenses autorisées. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de novembre 2019.

Alexandre Morin, conseiller

191008

### PROJET DE RÈGLEMENT 19-327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION » DÉPÔT

Je, Lynda Carrier, présente un projet de règlement qui a pour objet de déléguer au directeur général ou dans son absence ou incapacité, le directeur des Travaux public et des ressources techniques de la Municipalité, le pouvoir de former le comité de sélection prévu à l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec, dans tous les cas où un tel comité est requis par la loi. Le règlement sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du conseil de novembre 2019.

Lynda Carrier, conseillère

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 19-328 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 «  
RÈGLEMENT DE ZONAGE » »

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier son règlement de zonage numéro 05-161, actuellement en vigueur, afin de prévoir un périmètre de protection entre divers usages et toute station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE l'article 113 (16.1) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages soumis à des contraintes pour des raisons de bien-être général;

ATTENDU QUE la modification à la réglementation a pour objectif de diminuer les inconvénients du site de traitement des eaux usées sur la santé et le bien-être général du voisinage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 05-161, est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

**PREMIER PROJET**

**RÈGLEMENT 19-328**

Règlement modifiant le règlement  
n° 05-161 « Règlement de zonage  
»

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » » et porte le numéro 19-328.
2. Le Chapitre 6 du Règlement de zonage n° 05-161 intitulé « Dispositions relatives aux contraintes anthropiques » est modifié comme suit :
  - a. par l'ajout de la section et des articles suivants :

**SECTION V I : DISPOSITIONS RELATIVES AUX SITES DE  
TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

Article 122 : Normes relatives au site de traitement des eaux usées

Aucun bâtiment abritant une résidence, un établissement du réseau de la santé, un établissement communautaire à caractère institutionnel et récréatif, un commerce et une entreprise de services, incluant l'hébergement et la restauration, n'est autorisé à moins de 150 mètres d'une station d'épuration des eaux usées ou étangs aérés existants.

Article 123 : Détermination du rayon de protection

Le rayon de protection est déterminé en mesurant la plus courte distance entre le mur le plus rapproché du site de traitement et le

mur le plus rapproché de toute construction comprenant les usages principaux énumérés à l'article 116.1.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

191010 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 19-328 INTITULÉ «  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 05-161 «  
RÈGLEMENT DE ZONAGE » »  
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil tiendra une assemblée publique de consultation sur les modifications à apporter au Règlement de zonage 05-161, le 24 octobre 2019, à la salle du conseil, située au 2815 avenue Royale, à Saint-Charles-de-Bellechasse, à 19 h 00

Adopté unanimement

191011 RÈGLEMENT 19-325 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 10-222 « RÈGLEMENT CONCERNANT LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S » »  
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 10-222 « Règlement concernant la rémunération des élu(e)s » » et porte le numéro 19-325.

Adopté unanimement

#### **Règlement 19-325**

Règlement modifiant le règlement  
10-222 « Règlement concernant  
la rémunération des élu(e)s »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1**

Le titre est modifié comme suit :

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le « Règlement 10-222 concernant la rémunération des élus » » et porte le numéro 19-325.

#### **Article 6**

Cet article est modifié comme suit :

6.- Prise d'effet : Conformément à l'article 2, sixième alinéa de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.00.1) le présent règlement rétroagit au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Article 7**

Cet article est modifié comme suit :

7.- Traitement : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à treize mille quatre cent vingt-neuf dollars (13 429\$) et celle de chaque conseiller est fixée à quatre mille quatre cent soixante-douze dollars (4 472\$).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

191012

#### **RÈGLEMENT 14-264 « RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil nomme le directeur général, M. Jean-François Comeau, le directeur des Travaux publics et des ressources techniques, M. Vincent Gagnon, ainsi que l'inspecteur régional responsable de l'émission des permis et certificats de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M. Jean-François Dion, à titre de « fonctionnaires désignés » responsables de l'application du Règlement 14-264 « Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

Adopté unanimement

191013

#### **FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU DÉPÔT DE PROJET ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou

contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

3. La Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.
4. La municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.
5. La Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.
6. Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adopté unanimement

191014      SERVICE DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS 2019-2020, 2020-2021 ET 2021-2022  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour les services de déneigement pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de déneigement pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 à Denis Turgeon Enr., pour un montant de 74 306,52\$, avant les taxes applicables.

Adopté unanimement

191015      SERVICE DE DÉNEIGEMENT POUR LE CHEMIN D'ACCÈS À  
L'USINE D'EAU POTABLE  
OCTROI DE MANDAT

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de déneigement pour le chemin d'accès à l'usine d'eau potable à Gestion Pierre Martineau Inc. pour un montant de 4 200,00\$, taxes non incluses.

Adopté unanimement

191016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 4 269 989

Point reporté

191017 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
LOT 2 821 150

CONSIDÉRANT que les demandeurs, M. Jacques Gagnon et Mme Céline Bolduc, sont propriétaires du 11 rue Martin ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent régulariser la marge de recul de leur garage attenant, qui ne respecte pas la marge de recul de 7 mètres, alors que la Municipalité leur avait accordé le permis de le construire à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation mineure concernant l'article 21 du règlement de lotissement no 05-162, qui fixe les marges de recul par zones;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 21 du règlement de zonage, les marges de recul sont spécifiées à la grille des spécifications. Actuellement, le lot 2 821 150 se localise dans la zone 3-Ha et les marges de recul minimales à respecter pour le bâtiment principal sont les suivantes :

- avant: 7 m
- arrière : 2 m
- latérale : 1,5 m

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par les demandeurs est de régulariser la situation de leur bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT la résolution 190912 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil accorde la demande de dérogation mineure aux demandeurs, M. Jacques Gagnon et Mme Céline Bolduc, propriétaires du 11 rue Martin, à l'article 21 du règlement de zonage # 05-161, afin de régulariser la situation de leur garage attenant, situé à 6,16 mètres de la marge de recul avant, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 7 mètres.

Adopté unanimement

191018      TRANSFERT DE FONDS  
REDEVANCES ÉOLIENNES VERS LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
REDEVANCES ÉOLIENNES

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 10 019,29\$, provenant de Redevances éoliennes vers la création de la Réserve Redevances éoliennes.

Adopté unanimement

191019      TRANSFERT DE FONDS  
FINANCEMENT PROJETS EN COURS (PISCINE) VERS LE PROJET  
IMMOBILISATION RÉNOVATION PISCINE

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 39 451,00\$, provenant du Financement projets en cours (Piscine) vers le projet immobilisation Rénovation piscine.

Adopté unanimement

191020      TRANSFERT DE FONDS  
FINANCEMENT PROJETS EN COURS (ROUTE 279) VERS LE  
PROJET IMMOBILISATION RÉFECTION ROUTE 279

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 19 239,00\$, provenant du Financement projets en cours (Route 279) vers le projet immobilisation Réfection Route 279.

Adopté unanimement

191021      TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE TÉLÉPHONIE HÔTEL-DE-VILLE VERS LE PROJET  
IMMOBILISATION AMÉLIORATION INFRASTRUCTURES –  
TÉLÉCOMMUNICATION

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

- 1- Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 1 008,00\$, provenant de la Réserve Téléphonie Hôtel-de-ville vers le projet immobilisation Amélioration infrastructures – Télécommunication.



- 2- Le conseil autorise la fermeture de la réserve, les fonds étant épuisés.

Adopté unanimement

191022

FIN D'EMPLOI  
MME VALÉRIE GILBERT

CONSIDÉRANT que Mme Valérie Gilbert, secrétaire-comptable, a déposé sa lettre de démission effective au 4 octobre et qu'il y a lieu de procéder à la fin d'emploi ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ensemble de ses obligations en regard de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1- D'entériner la fin d'emploi de Mme Valérie Gilbert et ce, en date du 4 octobre 2019.
- 2- De mandater la direction générale de s'assurer que l'ensemble des obligations de la Municipalité soient respectées.

Adopté unanimement

191023

AGIR COLLECTIVEMENT DANS BELLECHASSE  
ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un Rendez-Vous Bellechasse qui s'intitulait « Comment faire ensemble l'éducation des jeunes de Bellechasse » qui a réuni 94 personnes, dont des jeunes en décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette rencontre, les constats et les pistes de travail retenues sont :

- Le devoir de travailler ensemble, et non en silo, pour soutenir la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Les acteurs du milieu doivent contribuer au projet éducatif des écoles ;
- Les écoles doivent s'investir dans les communautés.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu élaboration d'un projet intersectoriel en fonction des trois constats identifiés lors du Rendez-Vous Bellechasse pour l'ensemble du territoire de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du projet intersectoriel sont les suivantes :

- Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes âgés de 0 à 21 ans et leur famille ;
- Augmenter le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu en expérimentant l'engagement citoyen ;
- Contribuer à une intégration sociale et professionnelle durable des jeunes ;

- Développer de nouvelles stratégies de mobilisation et de communication destinées aux réseaux des partenaires de Bellechasse ;
- Planifier des activités de transfert de connaissances auprès des acteurs de Bellechasse, ainsi que ceux des autres territoires.

CONSIDÉRANT QUE le projet intersectoriel sera réalisé avec le financement de la Fondation Lucie et André Chagnon, de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, de la MRC de Bellechasse, de la Caisse Desjardins de Bellechasse, de Développement Économique Bellechasse et de la SADC Bellechasse-Etchemins ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces partenaires ont confirmé leur contribution financière pour une période de 4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première année du projet intersectoriel, il sera question de tester l'application des principes directeurs en réalisant le projet pilote « Activités parascolaires pour les élèves du secondaire de Bellechasse » ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des 20 municipalités prévue pour les 4 années est de 104 000 \$ sur un projet de 625 200 \$ et que la proposition est de répartir la contribution au prorata des populations.

Il est proposé par Majorie Asselin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adhère au projet « Agir collectivement dans Bellechasse » (ACB) et attribue au projet les ressources humaines et financières prévues au projet, soit la participation d'un élu, du directeur général et du responsable à la vie communautaire (loisirs, culture, développement) de la communauté en fonction du besoin du projet et un investissement de 1 702,96\$ par année, pour les 4 prochaines années.

Adopté unanimement

191024

#### COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES DE BACS VERTS

CONSIDÉRANT QUE le service de Gestion des matières résiduelles de la MRC a exposé au conseil le portrait de la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'il a été clairement exposé qu'il n'y a aucun coûts bénéfiques à procéder aux collectes supplémentaires car le volume de matières collectées est plus bas dans la période estivale;

CONSIDÉRANT que l'économie réalisée pour l'année 2019 s'élève à 16 348,50\$;

CONSIDÉRANT que l'économie estimée pour l'année 2020 s'élève à 25 431,00\$;

CONSIDÉRANT que l'économie globale pour ces deux années s'élève donc à 41 779,50\$.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil informe la MRC de Bellechasse de ne plus procéder aux collectes supplémentaires de matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité pour les années à venir.

Adopté unanimement

191025

MESURES D'URGENCE  
ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE CPE L'ESCALE –  
INSTALLATION LE PETIT POUCKET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un protocole d'évacuation en cas d'urgence pour le CPE L'Escale-Installation Le Petit Poucet;

CONSIDÉRANT QUE l'aréna, sise au 26, avenue Commerciale, permettrait d'accueillir de façon circonstancielle la clientèle de cette organisation.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil entérine l'entente de collaboration en cas d'urgence avec le CPE l'Escale – Installation Le Petit Poucet.

Adopté unanimement

191026

REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIERES  
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 30 juin 2018 au 31 décembre 2018 au montant de 4 918,54\$.

Adopté unanimement

191027

FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023  
MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence excluent certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que les besoins des municipalités en infrastructure sont majeurs;

CONSIDÉRANT que par ces modalités restrictives, le gouvernement fédéral ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider

les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont pas acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander aux partis politiques de s'engager à revoir les normes de la TECQ 2019-2023 et d'ajouter les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander aux différents partis politiques d'également s'engager à rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux et ceux des MRC assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les membres de la FQM sont intervenus auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de leur circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral ne s'est pas montré à l'écoute du monde municipal et a refusé d'adapter le programme de la TECQ 2019-2023 de façon à maximiser son impact sur la qualité de vie des citoyens.

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1- D'appuyer les demandes de la plateforme électorale de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en invitant les partis politiques et les différents candidats pour l'élection du gouvernement fédéral à s'engager à revoir les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux, dont ceux des MRC, assignés à un projet.
- 2- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député M. Steven Blaney, aux candidats ou aux candidates fédérales de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

- 3- De transmettre copie de cette résolution au président de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et conseiller municipal de la Municipalité régionale d'Halifax, M. Bill Karsten.

Adopté unanimement

191028 CERTIFICAT 100È ANNIVERSAIRE : M. ADRIEN-JOSEPH-ÉMILE RUEL

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil souhaite adresser ses plus sincères félicitations à Monsieur Adrien-Joseph-Émile Ruel, qui célèbre ses 100 ans le 5 octobre 2019. Monsieur Ruel a habité Saint-Charles-de-Bellechasse pendant 90 ans.

Adopté unanimement

191029 DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 50\$ pour l'Association du Hockey de Développement du Littoral Chaudière Appalaches.

Adopté unanimement

191030 REPRÉSENTATION

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise la participation de deux personnes pour le souper-bénéfice de Saint-Nérée-de-Bellechasse, d'une valeur de 60\$ chacune.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

191031 CLÔTURE DE LA SÉANCE


Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close à 20 h 45

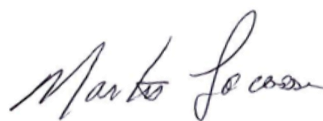
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

\*\*\*\*\*

## QUÉBEC

### MRC DE BELLECHASSE

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance extraordinaire octobre 2019 Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 octobre 2019 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 00, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lacasse, maire  
Mme Lynda Carrier, conseillère  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
M. François Audet, conseiller  
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absente :

Mme Majorie Asselin, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

#### 191032 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

#### 191033 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de convocation
2. Ordre du jour
3. Octroi du mandat : Travaux de réfection du Pont Picard
4. Période de questions
5. Clôture

Il est proposé par Réjean Lemieux  
appuyé par Réjean Boutin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

#### 191034 OCTROI DE MANDAT TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT PICARD

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de réfection du Pont Picard;

CONSIDÉRANT que le directeur des Travaux publics et des ressources techniques a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat des travaux de réfection du Pont Picard à  
Cité Construction TM Inc., pour un montant de 49 041,31\$, taxes  
incluses.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

191035

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 06

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient  
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*